

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ENTREPRISES DE L'INDUSTRIE ET DES
COMMERCES EN GROS DES VIANDES DU 27 JUIN
2018 (AVENANT DU 27 JUIN 2018)

IDCC 1534

Brochure 3179

TEXTE INTÉGRAL

17/04/2024

Titre Ier Dispositions générales	1
Titre II Relations collectives de travail	2
Sous-titre Ier Droit syndical et institutions représentatives du personnel	2
Sous-titre II Dialogue social dans la branche	5
Titre III Hygiène, sécurité, prévention	6
Titre IV Relations individuelles de travail - Le contrat de travail	9
Sous-titre Ier Embauche. - Exécution du contrat de travail	9
Sous-titre II Cessation du contrat de travail	16
Titre V Durée du travail. - Congés payés et jours fériés	19
Sous-titre Ier Durée du travail	19
Chapitre Ier Organisation du temps de travail des salariés relevant d'une durée de travail décomptée en heures	19
Chapitre II Organisation du temps de travail dans le cadre d'un forfait annuel	20
Chapitre III Temps partiel	23
Chapitre IV Travail de nuit et travail du dimanche	24
Sous-titre II Congés payés et jours fériés	25
Titre VI Formation professionnelle	26
Titre VII Emploi, salaire et égalité de traitement	26
Textes Attachés	27
Avenant n° 67 du 11 octobre 2006 relatif à l'insertion de l'article 48 bis ' Journée de solidarité '	27
Dispositions finales	27
Avenant n° 87 du 21 février 2018 relatif à la revalorisation des salaires au 1er février 2018 et à la contrepartie au temps d'habillage et de déshabillage	27
Avenant n° 88 du 29 novembre 2018 à l'avenant n° 80 du 17 janvier 2012 relatif au régime de prévoyance	28
Préambule	28
Accord du 7 février 2019 relatif à la mise en place du compte épargne-temps	29
Préambule	29
Accord du 26 septembre 2019 relatif à la diversité et à l'égalité professionnelle	32
Préambule	32
Chapitre Ier Principes directeurs	32
Chapitre II Dispositions spécifiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	33
Chapitre III Dispositions spécifiques aux salariés seniors	35
Chapitre IV Dispositions spécifiques aux salariés en situation de handicap	35
Chapitre V Dispositions finales	36
Annexes	36
Annexe I	36
Annexe II	37
Annexe III	40
Annexe IV	41
Annexe V	41
Accord du 13 novembre 2019 relatif à la prévention et la santé au travail	41
Préambule	42
Chapitre Ier Dispositions générales	42
Chapitre II Rôles et formation des acteurs de la prévention	42
Chapitre III La mise en oeuvre d'une démarche de prévention	43
Chapitre IV La gestion des accidents du travail (AT) et des maladies professionnelles (MP)	45
Chapitre V Les moyens de la politique de prévention	46
Chapitre VI Dispositions finales	47
Annexes	47
Accord du 10 mars 2020 relatif à la formation professionnelle	48
Préambule	48
Avenant n° 90 du 10 mars 2020 relatif à la revalorisation des salaires minima, à la contrepartie au temps d'habillage et de déshabillage et aux congés pour événements familiaux	52
Accord du 2 décembre 2020 relatif aux parcours professionnels individualisés	53
Préambule	53
Chapitre Ier Dispositions liminaires	53
Chapitre II Recrutement et intégration	53
Chapitre III Parcours professionnels individualisés	54
Chapitre IV Communication, accompagnement et suivi de l'accord	56
Chapitre V Dispositions finales	56
Annexes	57
Accord du 10 février 2021 relatif aux certificats de qualification professionnelle	57
Préambule	57
Chapitre Ier Dispositions liminaires	57
Chapitre II Certificats de qualification professionnelle	58
Chapitre III Dispositions finales	60
Annexe	60
Accord du 10 février 2021 relatif à la classification des emplois	60
Préambule	60
Chapitre Ier Dispositions liminaires	60
Chapitre II Présentation de la classification des emplois	60
Chapitre III Parcours professionnels	61
Chapitre IV Mise en place et suivi des classifications	62
Chapitre V Rémunération	63
Chapitre VI Dispositions finales	63



Annexes	63
Accord du 10 février 2021 relatif au financement du paritarisme	66
Préambule	66
Chapitre Ier Dispositions liminaires	66
Chapitre II Financement du paritarisme	66
Chapitre III Dispositions finales	67
Accord du 10 février 2021 relatif aux instances paritaires de branche	67
Préambule	67
Chapitre Ier Dispositions liminaires	67
Chapitre II Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	67
Chapitre III Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	68
Chapitre IV Règles générales de fonctionnement des instances paritaires	69
Chapitre V Dispositions finales	70
Annexe	70
Avenant du 12 mai 2021 relatif à l'interprétation de l'article 4 du titre Ier de l'avenant du 27 juin 2018	70
Préambule	70
Avenant du 27 mai 2021 relatif à la modification de la convention collective nationale	71
Chapitre Ier Dispositions liminaires	71
Chapitre II Modifications conventionnelles	71
Chapitre V Dispositions finales	80
Avenant du 27 juillet 2021 relatif à la modification de l'article 4 du titre I de l'avenant du 27 juin 2018	80
Préambule	80
Avenant n° 92 du 6 décembre 2021 relatif à la revalorisation des salaires minima, la mise en place d'une prime transport et l'évolution de la prime tuteurs	81
Préambule	81
Accord du 20 avril 2022 relatif à la mise en place d'un référentiel paritaire de la prestation de services	82
Préambule	82
Annexe : Items du référentiel paritaire de la prestation de services	84
Chapitre Ier Prévention, santé au travail, hygiène	84
Chapitre II Emploi et compétences	85
Chapitre III Dialogue social et management	85
Chapitre IV Administration et exécution de la prestation de services	86
Avenant du 20 avril 2022 à l'accord du 2 décembre 2020 relatif aux parcours professionnels individualisés	86
Avenant du 20 avril 2022 à l'accord du 13 novembre 2019 relatif à la prévention et santé au travail	87
Avenant n° 95 du 29 novembre 2022 relatif à la mise en place d'une prime panier	88
Avenant n° 96 du 17 janvier 2023 relatif au régime de prévoyance au 1er avril 2023	89
Accord du 15 mars 2023 relatif à la définition des catégories de bénéficiaires des régimes de protection sociale complémentaire	92
Préambule	92
Accord du 15 mars 2023 relatif à la formation professionnelle	93
Préambule	93
Accord du 15 mars 2023 relatif à la prévention et santé au travail	97
Préambule	97
Chapitre Ier Dispositions générales	98
Chapitre II Rôles et formation des acteurs de la prévention	98
Chapitre III La mise en oeuvre d'une démarche de prévention	99
Chapitre IV La gestion des accidents du travail (AT) et des maladies professionnelles (MP)	101
Chapitre V Les moyens de la politique de prévention	102
Chapitre V Dispositions finales	102
Annexes	103
Annexe I Trame d'accord d'entreprise relatif à la santé au travail	103
Annexe II Check-list d'accueil sécurité	104
Annexe III Trame d'entretien de ré-accueil	104
Accord du 5 juillet 2023 à l'accord du 2 décembre 2020 relatif aux certificats de qualification professionnelle	104
Préambule	104
Chapitre II Certificats de qualification professionnelle (accord du 2 décembre 2020)	104
Chapitre V Dispositions finales (accord du 2 décembre 2020)	106
Annexe	106
Avenant n° 2 du 13 décembre 2023 à l'accord du 2 décembre 2020 relatif aux parcours professionnels individualisés	107
Accord du 14 décembre 2023 relatif à l'épargne salariale	107
Préambule	107
Titre Ier Dispositions générales	107
Titre II Intéressement	108
Titre III Participation	108
Annexes	110
Textes Salaires	114
Avenant n° 91 du 2 avril 2021 relatif à la revalorisation des salaires minima	114
Avenant n° 93 du 10 mai 2022 relatif à la revalorisation des salaires minima au 1er mai 2022	115
Avenant n° 94 du 29 novembre 2022 relatif à la revalorisation des salaires minima au 1er janvier 2023	115
Accord du 22 décembre 1994 relatif à la collecte des contributions des entreprises au titre de la formation professionnelle dans la branche de l'industrie et des commerces en gros des viandes. Etendu par arrêté du 22 février 1996 JORF 28 février 1996.	116
Préambule	116
Adhésion	116
Champ d'application	117
Versement des contributions	117
Du plan de formation des entreprises employant moins de dix salariés	117
Du plan de formation des entreprises employant au minimum dix salariés	117

De la fongibilité des contributions des entreprises	117
Du capital temps de formation	117
Certificat de qualification professionnelle (CQP)	118
Textes Attachés	118
Avenant à l'accord du 22 décembre 1994 Avenant du 19 novembre 1996	118
Dispositions particulières aux entreprises employant moins de dix salariés et assimilées.	118
Certificat de qualification professionnelle (CQP).	118
Capital de temps de formation.	119
Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	120
Préambule	120
Annexe	120
Accord du 26 octobre 2009 relatif au développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	121
Préambule	121
Titre Ier. GPEC	121
Titre II. Démarche de GPEC	122
Titre III. Mesures d'accompagnement de la démarche GPEC	124
Titre IV. Mise en oeuvre	124
Annexes	124
Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés	126
Préambule	126
Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM	130
Textes Attachés	132
Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	132
Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	132
Préambule	133
Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013	134
Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	134
Accord du 18 juillet 2013 relatif au contrat de génération	136
Préambule	137
Annexe	141
Textes Attachés	142
Accord du 29 mai 2015 relatif au développement des compétences et de l'emploi	142
Préambule	142
Annexes	145
Accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	145
Adhésion par lettre du 10 juillet 2017 de la cnpcpg à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	148
Adhésion par lettre du 26 juillet 2017 de la CNGF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	148
Adhésion par lettre du 4 décembre 2017 de la CNCT à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	149
Adhésion par lettre du 11 décembre 2017 de la CNPBF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	149
Adhésion par lettre du 26 juillet 2018 de l'UNPF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches dans le secteur alimentaire	149
Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	149
Textes Attachés	154
Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	154
Préambule	155
Annexes	157
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	157
Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	159
Préambule	159
Annexes	161
Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches	161
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches	161
Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire	161
Préambule	162
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	166
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire	168
Préambule	168
Annexes	169
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire	181
Préambule	182
Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	183
Préambule	184
Chapitre Ier Formation professionnelle continue	184
Chapitre II L'orientation professionnelle	188
Chapitre III L'apprentissage	189
Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE)	190

Chapitre V Certifications	191
Chapitre VI Financement	191
Chapitre VII Dispositions diverses	191
Annexe	192
Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017	199
Annexe	200
Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015	200
Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA)	200
Préambule	201
Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux	203
Préambule	204
Avenant de révision du 12 juillet 2023 à l'accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire	206
Préambule	207
Accord professionnel du 18 décembre 2018 relatif à l'OPCO (OCAPIAT)	208
<i>Préambule</i>	208
<i>Annexe</i>	212
Statuts	212
Textes Attachés	216
Adhésion par lettre du 16 juillet 2019 de la FNSPF à l'accord du 18 décembre 2018	216
Adhésion par lettre du 8 février 2022 du SNBI à l'accord constitutif de l'opérateur de compétences OCAPIAT du 18 décembre 2018	216
Accord interbranche du 17 juillet 2023 relatif à l'accès aux entreprises de coopératives et SICA Bétail et Viande des CQP spécifiques de l'ICGV ...	216
<i>Préambule</i>	216
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Accord renouvellement accord (19 janvier 2017)</i>	NV-1
<i>Recommandation patronale de Culture Viande et de la Fedev du 28 février 2019</i>	NV-2
<i>Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019</i>	NV-2
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018)

Signataires	
Organisations patronales	FEDEV ; Culture viande,
Organisations de salariés	FGTA FO ; FNAA CFE-CGC ; FGA CFTD ; FNAF CGT,

Champ d'application de l'avenant

Article 1er

En vigueur étendu

Le présent accord est applicable aux entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes.

Objet

Article 2

En vigueur étendu

Les dispositions qui suivent révisent et se substituent dans leur intégralité aux dispositions de la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 20 février 1969 à l'exception des accords de branche et des avenants suivants :

- avenant n° 67 du 11 octobre 2016 relatif à la journée de solidarité ;
- avenant n° 80 du 17 janvier 2012 relatif à la prévoyance ;
- avenant n° 85 du 18 février 2016 relatif à la prévoyance ;
- avenant n° 87 du 21 février 2018 relatif à la revalorisation des salaires minima et à la contrepartie au temps d'habillage et de déshabillage.

Titre Ier Dispositions générales

Objet et champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention collective règle, sur l'ensemble du territoire métropolitain et les départements d'Outre-Mer, les rapports entre les employeurs et les salariés des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes de boucherie (bovine, porcine, ovine et caprine), des abats d'animaux de boucherie (produits tripiers).

La présente convention collective s'applique lorsque l'activité principale des entreprises est l'une ou plusieurs des activités suivantes :

- abattage des animaux de boucherie ;
- découpe et désossage ;
- transformation des viandes de boucherie ;
- découpe et préparation des abats d'animaux de boucherie et/ou fabrication de produits à base d'abats.

Ces activités sont classées sous le code 10.11Z de la nomenclature d'activités française de 2008.

- commerce de gros des viandes de boucherie ;
- commerce de gros d'abats d'animaux de boucherie (produits tripiers).

Ces activités sont classées sous le code 46.32A de la nomenclature d'activités française de 2008.

Restent en dehors du champ d'application les activités principales suivantes :

- production du bétail ;
- commerce de bétail vivant ;
- boucherie artisanale ;
- boyauderie (boyaux animaux non comestibles) ;
- salaison, charcuterie et conserves de viandes ;
- production, transformation et commerce en gros de la volaille et des gibiers ;
- commerce de détail ;
- 5e quartier autres que les abats d'animaux de boucherie en gros et de produits tripiers transformés.

Recours à la prestation de services

Article 2

En vigueur étendu

La spécificité de l'industrie des viandes conduit les entreprises à recourir à des opérations de prestation de services notamment pour des travaux de désossage, de parage et de découpe des viandes.

Ce recours à la prestation de services prend sa légitimité dans les compétences et l'expertise spécifiques nécessaires à l'exécution de certaines tâches en 2e transformation des viandes notamment.

Les process de transformation des viandes impliquent que la prestation de service soit réalisée dans les locaux des entreprises clientes/donneuses d'ordres.

Cela conduit à faire coexister au sein d'un même site du personnel de l'entreprise cliente/donneuse d'ordres et du personnel de l'entreprise prestataire de services.

Les particularités de cette organisation nécessitent que chaque acteur, client/donneur d'ordre et prestataire de services, impliqué dans cette relation ait pleinement conscience du cadre dans lequel elle s'inscrit, et soit vigilant dans sa mise en œuvre.

Ainsi, les partenaires sociaux s'engagent à entamer des négociations dans les 6 mois sur la mise en place future d'un référentiel paritaire consacré aux aspects sociaux en cas de recours à la prestation de services.

Ce référentiel, servant de base à des audits, aura pour objectif de s'assurer que le recours au savoir-faire des prestataires de services se fait dans le respect des droits sociaux des salariés et du contexte juridique applicable au contrat de sous-traitance.

Au-delà d'indicateurs destinés à vérifier la bonne application des dispositions légales et conventionnelles, le référentiel devra intégrer des critères permettant la mise en œuvre de bonnes relations entre donneurs d'ordre et prestataires de services afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue en particulier axée sur le savoir-faire et la préservation du capital santé de leurs collaborateurs.

Durée, révision et dénonciation de la convention

Article 3

En vigueur étendu

Durée

Article 3.1

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date d'entrée en vigueur au 1er jour du mois suivant son arrêté d'extension.

Révision

Article 3.2

En vigueur étendu

Conformément aux dispositions de l'article L. 2261-7 du code du travail, sont habilitées à réviser la présente convention, ses annexes, accords et avenants :

- jusqu'à la fin du cycle électoral au cours duquel la convention ou l'accord est conclu :

- une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives dans le champ d'application de la convention ou de l'accord et signataires ou adhérentes de la convention ou de l'accord ;

- une ou plusieurs organisations professionnelles d'employeurs signataires ou adhérentes, étant précisé que si la convention ou l'accord est étendu, ces organisations doivent être, en outre, représentatives dans le champ d'application de la convention ou de l'accord ;

- à l'issue de ce cycle :

- une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives dans le champ d'application de la convention ou de l'accord ;

- une ou plusieurs organisations professionnelles d'employeurs de la branche, étant précisé que si la convention ou l'accord est étendu, ces organisations doivent être représentatives dans le champ d'application de la convention ou de l'accord.

Toute demande de révision devra être portée, par lettre recommandée avec

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Garantie d'emploi (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018))	Article 31.1	10
	Garantie d'emploi (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018))	Article 31.1	10
	Indemnisation des cadres (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018))	Article 31.4	12
	Indemnisation des ouvriers et employés (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018))	Article 31.2	11
	Indemnisation des techniciens et agents de maîtrise (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018))	Article 31.3	11
	La gestion de l'accident du travail (Accord du 13 novembre 2019 relatif à la prévention et la santé au travail)	Article 9	46
	La gestion de l'accident du travail (Accord du 15 mars 2023 relatif à la prévention et santé au travail)	Article 9	101
	La gestion de la maladie professionnelle (Accord du 13 novembre 2019 relatif à la prévention et la santé au travail)	Article 10	46
	La gestion de la maladie professionnelle (Accord du 15 mars 2023 relatif à la prévention et santé au travail)		
	Le plan d'action et son suivi (Accord du 13 novembre 2019 relatif à la prévention et la santé au travail)		
Arrêt de travail, Maladie	Garantie d'emploi (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018))		
	Garantie longue maladie (Avenant n° 96 du 17 janvier 2023 relatif au régime de prévoyance au 1er avril 2023)		
	Indemnisation des cadres (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018))		
	Indemnisation des ouvriers et employés (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018))		
	Indemnisation des techniciens et agents de maîtrise (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018))		
Champ d'application	Objet et champ d'application (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018))		
Chômage partiel	Licenciement pour motif économique (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018))		
Démission	Démission (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018))		
	Attributions dans les entreprises de 50 salariés et plus (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018))		
Harcèlement	L'évaluation des risques (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018))		
	Le référent harcèlement sexuel de l'entreprise et du CSE (Accord du 26 septembre 2019 relatif à la diversité et à l'égalité professionnelle)		
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018))		
	Accompagnement de la salariée à son retour dans l'entreprise (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018))		
Maternité, Adoption			
Paternité			
Période d'essai			
Préavis en de rupture contrat de travail			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1994-12-22	Accord du 22 décembre 1994 relatif à la collecte des contributions des entreprises au titre de la formation professionnelle dans la branche de l'industrie et des commerces en gros des viandes. Etendu par arrêté du 22 février 1996 JORF 28 février 1996.	116
1996-11-19	Avenant à l'accord du 22 décembre 1994 Avenant du 19 novembre 1996	118
2006-10-11	Avenant n° 67 du 11 octobre 2006 relatif à l'insertion de l'article 48 bis ' Journée de solidarité '	27
2009-09-07	Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	119
2009-10-26	Accord du 26 octobre 2009 relatif au développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	121
2010-05-26	Arrêté du 17 mai 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (n° 1534)	JO-1
2010-07-24	Arrêté du 13 juillet 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (n° 1534)	JO-1
2010-08-17	Arrêté du 6 août 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (n° 1534)	JO-1
2010-10-16	Arrêté du 8 octobre 2010 portant extension d'un accord national professionnel pour le développement de la branche des industries alimentaires (n° 2897)	
2011-02-26	Arrêté du 18 février 2011 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords de branche du 26 février 2011	
2011-06-20	Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et associés	
2011-07-22	Arrêté du 13 juillet 2011 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords de branche du 22 juillet 2011	
2011-08-18	Arrêté du 9 août 2011 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (n° 1534)	
2011-09-20	Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	
2011-11-22	Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	
2012-08-12	Arrêté du 2 août 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords de branche du 12 août 2012	
2012-08-15	Arrêté du 7 août 2012 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (n° 1534)	
2012-11-03	Arrêté du 26 octobre 2012 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (n° 1534)	
2013-06-08	Arrêté du 3 juin 2013 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords de branche du 8 juin 2013	
	Accord du 18 juillet 2013 relatif au contrat de génération	
2013-07-18	Arrêté du 8 juillet 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (n° 1534)	
2013-12-26	Arrêté du 20 décembre 2013 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (n° 1534)	
2014-07-12	Arrêté du 26 juin 2014 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (n° 1534)	
2014-09-2	Arrêté du 25 septembre 2014 de la FNIP de l'accord du 20 juin 2011 et de l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	
2014-10-3		
2015-05-2		
2015-07-0		
2015-10-2		
2015-12-2		
2016-01-1		
2016-01-2		
2016-03-2		
2016-07-0		
2016-07-1		
2016-11-1		
2016-12-1		
2017-01-1		
2017-04-2		
2017-07-1		
2017-07-1		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ENTREPRISES DE L'INDUSTRIE ET DES
COMMERCES EN GROS DES VIANDES DU 27 JUIN
2018 (AVENANT DU 27 JUIN 2018)

IDCC 1534

Brochure 3179

SYNTHÈSE

17/04/2024

Remarques

I. Signataires

a. Organisation(s) patronale(s)

b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

b. Période d'essai et délai de prévenance

i. Période d'essai

ii. délai de prévenance

c. Ancienneté (Agents de maîtrise et cadres)

d. Mutation

IV. Classification

a. Grille de classification des emplois

i. Ouvriers et employés

ii. Techniciens et agents de maîtrise (T.A.M.)

iii. Cadres

iv. Emplois-repères

b. Certificats de qualification professionnelle (CQP)

V. Salaires et indemnités

a. Salaires minima mensuels

b. Salaires des jeunes de moins de 18 ans et conditions de travail

c. Prime d'ancienneté

d. Prime de fin d'année

e. Remplacements

f. Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié

g. Rémunération du travail de nuit

h. Frais de déplacement (Agents de maîtrise et cadres)

i. Contrepartie au temps d'habillage et de déshabillage

j. Rémunérations des heures utilisées pour la visite médicale obligatoire des conducteurs de véhicules poids lourds, permis C et C1

k. Rémunération des heures supplémentaires

l. Garanties en cas de reclassement des seniors

m. prime de transport

n. Prime panier

VI. Temps de travail, repos et congés

a. Temps de travail

i. Durée conventionnelle du travail

ii. Heures supplémentaires

iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT

iv. Passage à temps partiel «fin de carrière»

v. Travail de nuit

vi. Temps de pause

vii. Convention de forfait annuel

viii. Temps partiel

b. Repos et jours fériés

i. Travail du dimanche

ii. Jours fériés

iii. Journée de solidarité

iv. Repos pour le travail en grand froid et le portage

c. Congés

i. Congés payés

ii. Autres congés

iii. Compte épargne-temps (ci-après CET)

VII. Déplacements professionnels

a. Frais de déplacement

b. Changement de résidence

VIII. Formation professionnelle

a. Opérateur de Compétences (OPCO)

b. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)

c. Les contrats de professionnalisation

i. Durée du contrat de professionnalisation

ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation

iii. Fonction tutorale dont prime

d. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

ii. Durée de la Pro-A

iii. Le tutorat

iv. les actions de formation éligibles

e. Certificats de qualification professionnelle (CQP)

i. Prime à l'obtention du CQP

ii. Reconnaissance du CQP dans la grille de classification

f. Contribution financière conventionnelle

g. L'apprentissage dont prime pour le tuteur

h. Le bilan de compétences

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

i. Garantie d'emploi

ii. Indemnisation

iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés

b. Maternité

i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales

ii. Indemnisation du congé de maternité

iii. Congé de paternité

X. Retraite complémentaire et Prévoyance

a. Retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance

i. Institutions de prévoyance

ii. Bénéficiaires du régime

iii. Salaire de référence

iv. Garanties

v. Régime prévoyance en cas de suspension du contrat de travail

vi. Portabilité des droits de prévoyance complémentaire

vii. Cotisations

c. Régime d'invalidité à la conduite ou au portage

i. Institution

ii. Bénéficiaires du régime

iii. Définition de la garantie

iv. Cotisation

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

i. Durée du préavis de démission ou de licenciement

ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

i. Préavis

ii. Indemnité de départ et de mise à la retraite

iii. Majoration de l'indemnité

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Les partenaires sociaux (avenant du 27 juin 2018 étendu par l'arrêté du 6 novembre 2020, JORF du 21 novembre 2020, en vigueur le 1^{er} décembre 2020) révisent et substituent dans leur intégralité les dispositions de la CCN des Entreprises de l'Industrie et des Commerces en Gros des Viandes du 20 février 1969 à l'exception des accords de branche et des avenants suivants :

- avenant n° 67 du 11/10/2016 relatif à la journée de solidarité,
- avenant n° 80 du 17/01/2012 relatif à la prévoyance,
- avenant n° 85 du 18/02/2016 relatif à la prévoyance,
- avenant n° 87 du 21/02/2018 relatif à la revalorisation des salaires minima et à la contrepartie au temps d'habillage et de déshabillage.
- avenant n° 44 du 21 mars 1991 (uniquement l'article 4) relatif au taux contractuel de cotisation du régime de retraite complémentaire et sa répartition*.

L'ensemble des modifications détaillées ci-après datées du 27 juin 2018 entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2020.

* apport de l'avenant du 27 juillet 2021 étendu par l'arrêté du 10 novembre 2021, JORF du 16 novembre 2021, effet au 1^{er} décembre 2020, en vigueur à compter du 27 juillet 2021 pour les entreprises adhérant à Culture Viande et à compter du 16 novembre 2021 pour les non adhérentes.

Il est précisé que perdurent les avantages particuliers acquis sur le plan d'une entreprise ou d'un établissement antérieurement au 27 juin 2018, individuellement, par équipe ou pour l'ensemble du personnel, étant entendu que les conditions d'application et de durée de ces avantages ne subissent aucune modification du fait de la présente convention.

Les avantages reconnus par la présente convention ne peuvent en aucun cas s'interpréter, comme s'ajoutant à ceux déjà accordés pour le même objet, dans certaines entreprises.

I. Signataires

a. Organisation(s) patronale(s)

Organisations patronales signataires de la CCN modifiée en date du 27 juin 2018 étendu par l'arrêté du 6 novembre 2020, JORF du 21 novembre 2020, en vigueur le 1^{er} décembre 2020 :

- Culture Viande, les Entreprises Françaises des Viandes,
- FedeV, les métiers de la Viande,

b. Syndicats de salariés

Syndicats de salariés signataires de la CCN modifiée en date du 27 juin 2018 étendu par l'arrêté du 6 novembre 2020, JORF du 21 novembre 2020, en vigueur le 1^{er} décembre 2020 :

- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'alimentation, des tabacs et allumettes, des Services annexes (FGTA) FO,
- La Fédération Générale Agroalimentaire (FGA) CFDT,
- La Fédération Nationale Agroalimentaire CFE-CGC,
- La Fédération Nationale Agroalimentaire Forestière (FNAF) CGT,

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La nouvelle CCN du 27 juin 2018 issue de l'avenant du 27 juin 2018 étendu par l'arrêté du 6 novembre 2020, JORF du 21 novembre 2020, en vigueur le 1^{er} décembre 2020 reprend à l'identique le dispositif préexistant détaillé comme suit :

La Convention collective s'applique aux entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes de boucherie (bovine, porcine, ovine et caprine), des abats d'animaux de boucherie (produits tripiers).

Elle s'applique lorsque l'activité principale des entreprises est l'une ou plusieurs des activités suivantes :

- abattage des animaux de boucherie, découpe et désossage, transformation des viandes de boucherie, découpe et préparation des abats d'animaux de boucherie et/ou fabrication de produits à base d'abats, classées sous le **code NAF 10.11 Z** (INSEE 2008) ;
- commerce de gros des viandes de boucherie, commerce de gros d'abats d'animaux de boucherie (produits tripiers), classées sous le **code NAF 46.32 A** (INSEE 2008).

Sont exclues du champ d'application les activités principales suivantes :

- production du bétail ;
- commerce de bétail vivant ;
- boucherie artisanale ;
- boyauderie (boyaux animaux non comestibles) ;
- salaison, charcuterie et conserves de viandes ;
- production, transformation et commerce en gros de la volaille et des gibiers ;
- commerce de détail ;
- 5^{ème} quartier autre que les abats d'animaux de boucherie en gros et de produits tripiers transformés.

b. Champ d'application territorial

La nouvelle CCN du 27 juin 2018 issue de l'avenant du 27 juin 2018 étendu par l'arrêté du 6 novembre 2020, JORF du 21 novembre 2020, en vigueur le 1^{er} décembre 2020 règle les rapports entre les employeurs et les salariés des entreprises relevant de la présente CCN sur l'ensemble du territoire métropolitain et les départements d'Outre-Mer.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

En application de l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

Les partenaires sociaux rappellent (accord du 26 septembre 2019 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 16 juillet 2021, **en vigueur le 1^{er} octobre 2019 pour les entreprises adhérentes des signataires CVEFV et FedeV et, pour les non adhérentes, à compter du 16 juillet 2021**, quel que soit l'effectif) que **tout employeur occupant au moins 20 salariés est tenu d'employer à plein temps ou partiel des travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de l'effectif total de l'entreprise. A défaut, l'employeur devra s'acquitter d'une contribution à l'Agefiph.**

Les partenaires sociaux précisent (article 26 de la CCN du 27 juin 2018 étendu par l'arrêté du 6 novembre 2020, JORF du 21 novembre 2020, en vigueur le 1^{er} décembre 2020) :

- le CDI est la norme en matière de contrat de travail,
- en cas de recours au CDD :
- renouvellement inclus, la durée totale du CDD pour surcroît d'activité ne peut dépasser 18 mois.
- 6 renouvellements possibles, sous respect de la durée maximale,
- le renouvellement doit faire l'objet d'un avenant avant le terme initial du contrat,
- pas de délai de carence entre 2 renouvellements.

b. Période d'essai et délai de prévenance

i. Période d'essai

Sachant que la CCN du 27 juin 2018 étendu par l'arrêté du 6 novembre 2020, JORF du 21 novembre 2020, en vigueur le 1^{er} décembre 2020 et notamment son article 27 relatif à la période d'essai ne prévoit pas son renouvellement, celle-ci est :

Catégorie	Durée maximale de la période d'essai (*)	Renouvellement de la période d'essai
Ouvriers et employés	2 mois	Période d'essai non renouvelable
Agents de maîtrise et techniciens	3 mois	(aucun accord de branche étendu ne prévoyant cette possibilité)
Cadres	4 mois	

(*) La période d'essai doit être expressément stipulée dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.